BULLETIN
Bulletin de l'Institut du chrysotile
Pour l'utilisation sécuritaire et responsable du chrysotile

Numéro 6, Avril 2004

Une nouvelle étude confirme le contraste entre le chrysotile et les amphiboles

Une étude comparative de biopersistance publiée dans le numéro de décembre 2003 de la revue *Inhalation Toxicology* confirme que la durabilité de la fibre chrysotile dans les tissus pulmonaires est si faible qu'elle ne provoque pas de changement pathologique aux niveaux d'exposition réglementaires actuels.

Les différences entre le chrysotile, de la famille de la serpentine, et les amiantes de type amphibole, ont fait l'objet de nombreux débats. De nombreuses études ont démontré que le chrysotile est éliminé des poumons plus rapidement que les amphiboles, et est de ce fait beaucoup moins dommageable pour la santé humaine. Le groupe de travail (Eastern Research Group, Lexington, MA) convoqué par l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis a d'ailleurs unanimement entériné cette certitude scientifique. Pourtant, on peut encore rencontrer des individus et des groupes qui prétendent que tous les types d'amiante présentent des risques équivalents. Dans le but de quantifier l'élimination comparative du chrysotile et d'une amphibole - la trémolite – les deux types de fibres ont été soumis au protocole de biopersistance après inhalation, selon les recommandations de la Commission européenne. De plus, la réponse histopathologique dans le poumon a été évaluée après l'exposition sur courte période. L'étude réalisée par les Dr. Bernstein, Chevalier et Smith présente les résultats obtenus à plusieurs intervalles jusqu'à 90 jours après la fin de l'exposition.

BIOPERSISTANCE DE DIVERSES FIBRES INDUSTRIELLES RESPIRABLES ($T_{1/2}$, fibres > 20µm)	
Fibres faiblement biopersistantes	
Chrysotile (États-Unis)	7 heures
Fibre de verre synthétique	8 jours
Chrysotile (Canada)	16 jours
Fibres moyennement biopersistantes	
Fibre aramide	60 jours
Fibre céramique réfractaire	90 jours
Fibres fortement biopersistantes	
Amosite	466 jours
Cellulose	> 1000 jours
Trémolite	> 1000 jours

Pour cette recherche, les auteurs ont utilisé de la fibre longue de chrysotile provenant de la mine Calidria (Californie, États-Unis). Cette mine fut en activité jusqu'en 2001. La particularité des fibres longues provenant de cette mine est qu'elles sont composées de multiples fibrilles très courtes. Conformément au consensus dégagé lors d'une rencontre d'experts internationaux dans le domaine, seules les fibres de plus de 20 microns ont été comptabilisées. La période d'inhalation au chrysotile s'est déroulée à une concentration aéroportée de 200 fibres/cm^3, soit le double du seuil exigé par le protocole reconnu par la Commission européenne.

La fibre chrysotile de Calidria a été éliminée des poumons plus rapidement que toute autre fibre ayant été soumise au même test, y compris les fibres de verre synthétiques ayant été reconnues comme non cancérigènes : la moitié de la dose initiale avait disparu des tissus pulmonaires 7 heures après la fin de l'exposition. Cinq jours après la fin de l'exposition, les poumons des animaux de laboratoires exposés à la dose massive de chrysotile

Institut du CHRYSOTILE

étaient dans la même condition que ceux du groupe témoin non exposé. Le cas de la trémolite est bien différent. L'élimination s'est faite à un rythme très lent et on a observé très tôt l'apparition de manifestations pathologiques importantes après la fin de l'exposition.

Il s'agit de la troisième étude du genre avec du chrysotile, toutes effectuées selon le même protocole : une première non publiée avec la fibre du Brésil et une seconde avec la fibre canadienne publiée dans le numéro de novembre 2003 de la revue Inhalation Toxicology. Toutes trois démontrent la faible durabilité du chrysotile, puisque les fibres longues étaient éliminées en moins de 20 jours. Cette troisième étude vient donc confirmer une fois de plus ce que la communauté scientifique internationale reconnaît maintenant comme acquis, soit :

- La différence entre les effets sur la santé du chrysotile et des amphiboles est si importante qu'il devient nécessaire d'abandonner le terme « amiante » lorsqu'on se réfère aux questions toxicologiques ou épidémiologiques;
- Que le chrysotile se place parmi les fibres industrielles les moins nocives pour la santé. Il y a lieu de croire que si cette fibre avait toujours été utilisée dans un environnement contrôlé et sans avoir été mélangée avec des amphiboles, les conséquences sur la santé humaine seraient virtuellement nulles;
- Les fibres de chrysotile testées (Brésil, Canada, États-Unis) affichent une très faible biopersistance et ne produisent aucun signe de pathologie, alors que dans un protocole identique, la trémolite montre une très grande biopersistance accompagnée de manifestations pathologiques évidentes. Ce fait démontre que l'allégation selon laquelle le chrysotile ne peut être exploité sans contamination par la trémolite est fausse.

Traduction d'un extrait du texte publié dans :
Journal of Toxicology and Environmental Health, Part B, 7:33–110, 2004

Les risques pour l'environnement et la santé au travail associés à la présence d'amiante dans les plaquettes et les garnitures de freins (de 1900 jusqu'à nos jours) : une mise à jour de l'évolution des connaissances

Dennis J. Paustenbach,[1] Brent L. Finley,[2] Elizabeth T. Lu,[3] Gregory P. Brorby,[2] Patrick J. Sheehan[2]
[1]ChemRisk, San Francisco, Californie, États-Unis
[2] Exponent, Santa Rosa, Californie, États-Unis
[3] Exponent, Oakland, Californie, États-Unis

Depuis le début de l'ère de l'automobile, l'amiante chrysotile est un élément essentiel des plaquettes et des garnitures de freins. Ce n'est que depuis les années 80 que des solutions de rechange acceptables ont été adoptées, et ces produits ont été installés sur les véhicules fabriqués au cours de la dernière décennie. Le présent article offre une analyse « de pointe » de l'évolution des connaissances sur les risques pour l'environnement et la santé au travail associés à la présence d'amiante chrysotile dans les plaquettes et garnitures de freins. Dans le cadre de cette analyse, les auteurs décrivent l'évolution des freins et des matériaux de friction, depuis le début des années 1900. Les premières préoccupations relatives à l'exposition à l'amiante des travailleurs de la fabrication des produits de friction ont été soulevées dès 1930. Entre 1930 et 1959, huit études ont été menées dans lesquelles les travailleurs de la fabrication de produits de friction faisaient partie de la population évaluée. Ces études ont démontré la présence d'amiantose chez les travailleurs fortement exposés, sans toutefois fournir beaucoup d'information sur l'ampleur de l'exposition. Le U.S. Public Health Service a proposé les premières normes d'exposition à l'amiante en milieu de travail en 1938. La relation causale entre l'exposition à l'amiante et le cancer du poumon a été confirmée en 1955 chez les ouvriers du textile d'amiante au Royaume-Uni;

en 1960, en Afrique du Sud, elle a été attribuée à l'exposition à des concentrations relativement faibles d'amiante crocidolite dans l'air ambiant. Entre 1960 et 1974, cinq études épidémiologiques ont été menées auprès des travailleurs de l'industrie des produits de friction. Durant la même période, les premières études sur l'usure des garnitures de freins (poussière ou débris) ont été menées et ont permis de démontrer que le freinage automobile ne constituait pas un facteur contributif important de la présence de fibres d'amiante de plus de 5 µm dans l'air. Les premières études d'exposition et les études préliminaires sur les effets sur la santé des mécaniciens de freins ont également été menées durant cette période. En 1971, l'Occupational Safety and Health Administration des États-Unis promulguait les premières normes nationales sur l'exposition à l'amiante en milieu de travail. La plus grande partie des données sur l'exposition à l'amiante en suspension dans l'air chez les mécaniciens durant la réparation des freins a été recueillie depuis 1974, principalement dans le cadre d'une série d'études par échantillonnage conduites par le National Institute for Occupational Safety and Health des États-Unis. Ces sondages ont indiqué que la concentration d'amiante en exposition moyenne intégrée dans le temps (entre 1 heure et 6 heures) durant les réparations de freins se situait entre 0,004 et 0,28 fibres par cm³ et que la concentration moyenne se situait à environ 0,05 fibres par cm³. Les données montraient également que les mécaniciens n'étaient pas exposés à des concentrations d'amiante en exposition moyenne intégrée dans le temps supérieures aux limites d'exposition en milieu de travail en vigueur au moment de l'étude. Entre 1975 et 2002, plus de 25 études épidémiologiques ont été menées sur les risques de maladies reliées à l'amiante chez les mécaniciens de freins. Ces études ont clairement indiqué que les mécaniciens de freins n'étaient pas exposés à un risque accru de problèmes de santé reliés à l'exposition à l'amiante. Plus précisément, les études n'ont montré aucune augmentation du risque de mésothéliome ou d'amiantose chez les mécaniciens de freins, et n'ont pas permis de démontrer que le cancer du poumon chez ces travailleurs pouvait être attribué à l'exposition à l'amiante durant les réparations de freins. Ceci pourrait être dû à l'un ou plusieurs des facteurs suivants : la concentration d'amiante chrysotile dans l'air et la durée de l'exposition sont trop faibles pour avoir un effet significatif, les fibres d'amiante chrysotile sont trop courtes pour avoir un effet biologique important, les fibres d'amiante chrysotile sont beaucoup moins puissantes que les fibres d'amiante amphibole pour causer le cancer du poumon ou le mésothéliome, ou d'autres facteurs encore inconnus. Finalement, vingt autres études publiées durant cette période ont évalué l'exposition à l'amiante ou les effets sur la santé de l'amiante chez les travailleurs de la fabrication des produits de friction. Ces études ont indiqué que ces travailleurs avaient toujours été exposés à des concentrations de fibres d'amiante chrysotile peut-être de 10 à 50 fois plus élevées que celles auxquelles étaient exposés les mécaniciens sans risque apparent d'amiantose, de mésothéliome ou de cancer du poumon, sauf dans le cas des travailleurs ayant eu une certaine exposition à l'amiante amphibole durant leur carrière.

RÉSUMÉ

Au cours des 100 dernières années, les garnitures de freins ont considérablement évolué, en raison de l'augmentation des attentes du public face aux performances et à la sécurité des véhicules automobiles. Pour répondre à ces défis, les tissus utilisés aux débuts de l'ère de l'automobile sur des freins externes ont été remplacés par des garnitures moulées à base d'amiante chrysotile dans des freins internes à tambour ou à disque. Avec l'amélioration de la compréhension des maladies reliées à l'amiante au début des années 70 et la mise en place d'une réglementation environnementale de plus en plus stricte, les fabricants de produits de friction et de freins et les constructeurs d'automobiles ont entrepris des recherches afin de trouver des substituts à l'amiante chrysotile. Bien que les garnitures et plaquettes de freins à base de matières organiques sans amiante aient pu satisfaire aux normes minimales de la FMVSS peu après leur création, ces nouveaux matériaux de friction n'ont pas été intégrés aux véhicules avant d'avoir satisfait tous les tests en laboratoire et sur le terrain exigés par les fabricants de produits de friction et de freins et par les constructeurs d'automobiles, afin de s'assurer qu'ils répondent aux attentes du public en matière de

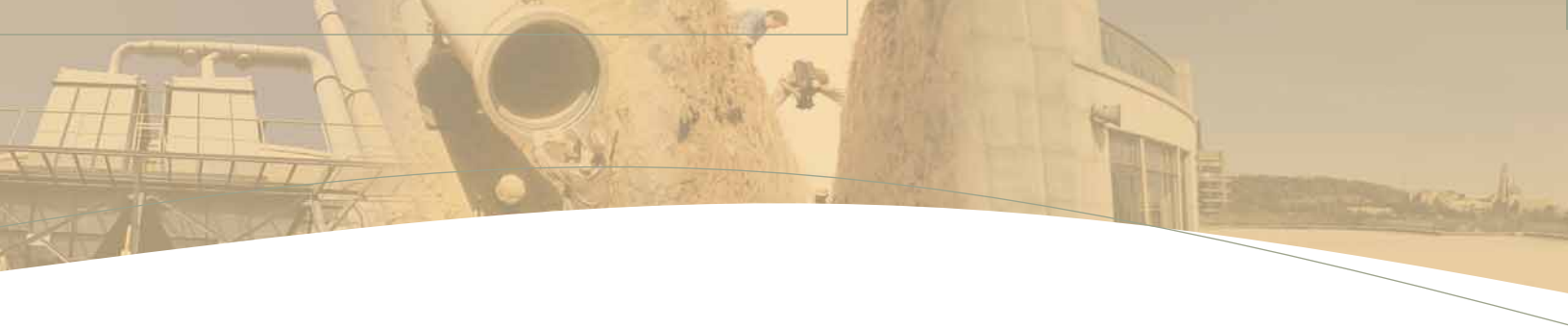

performance de freinage. Il a fallu plusieurs années supplémentaires pour développer des formulations sans amiante offrant des performances égales à celles des plaquettes et garnitures de freins à base d'amiante chrysotile utilisées depuis plus de 70 ans. Durant les années 80, la plupart des véhicules construits aux États-Unis étaient équipés de plaquettes de freins à disque organométalliques sans amiante, mais la technologie permettant de remplacer l'amiante dans les garnitures de freins à tambour arrière n'a pas été complètement mise au point avant le milieu des années 90.

Au début du siècle dernier, certains ont commencé à soulever la question des risques pour la santé des travailleurs des produits d'amiante. En 1930, une première étude épidémiologique a été publiée, indiquant que l'exposition à des concentrations élevées d'amiante dans un environnement industriel poussiéreux causait l'amiantose (Merewether et Price, 1930). Cette étude soulevait pour la première fois des préoccupations sur l'exposition à l'amiante chez les travailleurs fabriquant des matériaux de friction. Entre 1930 et 1959, sept études ont été menées dans lesquelles ces travailleurs faisaient partie de la population évaluée. Ces études ont démontré la présence d'amiantose chez les travailleurs fortement exposés, sans toutefois fournir beaucoup d'information sur l'ampleur de l'exposition. Les résultats de ces premières études en milieu industriel ont éventuellement servi de base à l'instauration d'une première norme d'exposition à l'amiante, fixée à 5 mpppcf par l'ACGIH en 1946 et qui a continué d'être utilisée comme ligne directrice par l'ACGIH et d'autres organisations durant plusieurs décennies. C'est en 1955 que la relation causale entre l'exposition à l'amiante en milieu manufacturier et le cancer du poumon a été démontrée (Doll, 1955). À cette même période, des études animales faisant appel à des doses élevées d'amiante étaient élaborées afin de tenter de reproduire les maladies reliées à l'amiante chez les travailleurs. Les données recueillies furent toutefois insuffisantes pour décrire une relation dose-effet chez les travailleurs de la fabrication de produits de friction, et aucune donnée n'a été fournie sur l'exposition potentielle chez les mécaniciens de freins.

En 1960, le mésothéliome a été relié à l'exposition à l'amiante chez les mineurs de crocidolite, de même que chez les personnes habitant près de la mine, ce qui a conduit à un examen plus attentif de l'exposition à l'amiante en faibles concentrations et à des préoccupations relatives au risque de cancer du poumon et de mésothéliome. En parallèle, plusieurs modèles d'expérimentation animale étaient élaborés afin de mieux comprendre les mécanismes de dose-effet, malgré les doses élevées requises pour provoquer le cancer chez les animaux. La supposition que les débris de freins pouvaient représenter une source significative d'amiante dans l'air en milieu urbain, la création de plusieurs organismes de réglementation, y compris l'OSHA et l'EPA aux États-Unis, et l'abaissement des niveaux recommandés d'exposition à l'amiante en milieu de travail ont conduit à la première série d'études (menées à la fin des années 60 et au début des années 70) visant à évaluer la contribution de la poussière de freins à la quantité d'amiante dans l'air. Ces études, conduites par l'EPA, le NIOSH et l'industrie automobile, ont laissé entendre que les débris provenant de l'usure des freins ne constituaient pas une source significative d'amiante dans l'air, comme on l'avait d'abord supposé. En outre, des études sur la quantité d'amiante libéré durant les travaux de réparation des systèmes de freinage des véhicules transportant des passagers ont indiqué que les concentrations d'amiante dans l'air auxquelles étaient exposés les mécaniciens de freins étaient inférieures aux normes de santé au travail en vigueur à ce moment. Enfin, les premières études préliminaires sur la santé des mécaniciens de freins ainsi que cinq autres études sur la santé des travailleurs de la fabrication de produits de friction ont été réalisées entre 1960 et 1974.

C'est depuis 1974 qu'a été recueillie la plus grande partie de l'information sur l'exposition à l'amiante chrysotile des mécaniciens de freins. En 1975, la question des risques reliés à l'amiante chez les mécaniciens a été ramenée à l'avant-scène avec la publication d'une étude préliminaire effectuée par des chercheurs de l'hôpital Mount Sinaï qui arrivait à des conclusions qui contredisaient en partie les études publiées auparavant. Plus précisément, les chercheurs signalaient que la concentration en amiante chrysotile de la poussière de freins était plus élevée qu'on le croyait jusque là et qu'un examen préliminaire de radiographies d'un

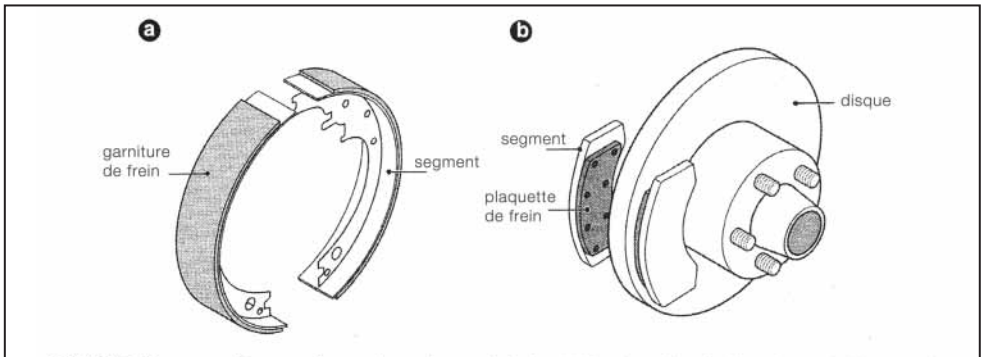

FIGURE 1. Diagrammes d'une garniture et d'une plaquette de frein (a) Garniture d'un frein à tambour. (b) Plaquette d'un frein à disque

groupe choisi de mécaniciens de freins laissait supposer une incidence plus élevée que prévue d'anomalies de la fonction respiratoire. Les résultats de cette étude ont mené à plusieurs décennies de travaux visant à évaluer le degré d'exposition des mécaniciens et d'études épidémiologiques auprès des mécaniciens de freins.

Plus de 25 études épidémiologiques ont été menées au cours des 30 années qui ont suivi la publication du rapport des chercheurs de Mount Sinaï sur les mécaniciens d'automobiles et de freins. En outre, plus de 15 autres études ont porté soit sur l'exposition à l'amiante ou sur les problèmes de santé associés à l'amiante chez les travailleurs de la fabrication de produits de friction. Les résultats combinés de ces études indiquent que les mécaniciens n'ont pas été exposés à des concentrations dommageables d'amiante chrysotile dans le cadre de leur travail sur les freins. Bien que le degré d'exposition aux fibres d'amiante chrysotile durant la fabrication de matériaux de friction soit substantiellement plus élevé que durant la réparation de véhicules automobiles, les études menées auprès des travailleurs de la fabrication de matériaux de friction ont démontré que l'augmentation du risque de maladies reliées à l'amiante parmi ce groupe de travailleurs, s'il en est, n'est pas clairement détectable. Seuls les travailleurs de la fabrication de matériaux de friction au Royaume-Uni et qui ont été exposés à la crocidolite durant la fabrication de garnitures de freins destinées aux locomotives ont montré une augmentation du risque relatif de mésothéliome, un exemple de la puissance relative des fibres d'amiante amphibole et chrysotile.

Malgré ces résultats, plusieurs mesures réglementaires ont été prises au fil des années pour tenter d'interdire ou d'abolir progressivement l'utilisation de l'amiante chrysotile dans la fabrication des plaquettes et des garnitures de freins. Par exemple, l'EPA aux États-Unis a interdit en 1989 la fabrication, l'importation et l'utilisation de produits contenant de l'amiante, y compris les plaquettes et les garnitures de freins, en raison d'une perception de risque pour la santé. La Cour d'appel des États-Unis (5e Circuit) a plus tard levé la plus grande partie de l'interdiction. Bien que l'interdiction ne soit plus en vigueur pour les plaquettes et les garnitures de freins, les fabricants de produits de friction et de freins et les constructeurs d'automobiles ont cessé d'utiliser des plaquettes et des garnitures de freins contenant de l'amiante chrysotile dans les automobiles et les camions légers vendus aux États-Unis. Depuis 2000, les automobiles et camions légers neufs vendus aux États-Unis n'utilisent virtuellement plus de plaquettes ou de garnitures de freins contenant de l'amiante chrysotile.

Les auteurs remercient les personnes suivantes de leur collaboration : Krishna Allamneni, Arnold E. Anderson, Valerie A. Craven, Michael Goodman, Renee Kalmes, Amy K. Madl et Richard O. Richter. Cette recherche a principalement été financée par Ford Motor Company, DaimlerChrysler Corporation et General Motors Corporation qui ont été impliquées dans le litige concernant la poussière de freins. Quelques-uns des auteurs ont été témoins experts dans le cadre du litige sur les risques potentiels pour la santé des mécaniciens ayant travaillé à la réparation de freins.

La correspondance doit être adressée à Dennis Paustenbach, ChemRisk, 100 Spear Street, Suite 525 San Francisco, CA 94105, USA. Courriel : dpaustenbach@chemrisk.com

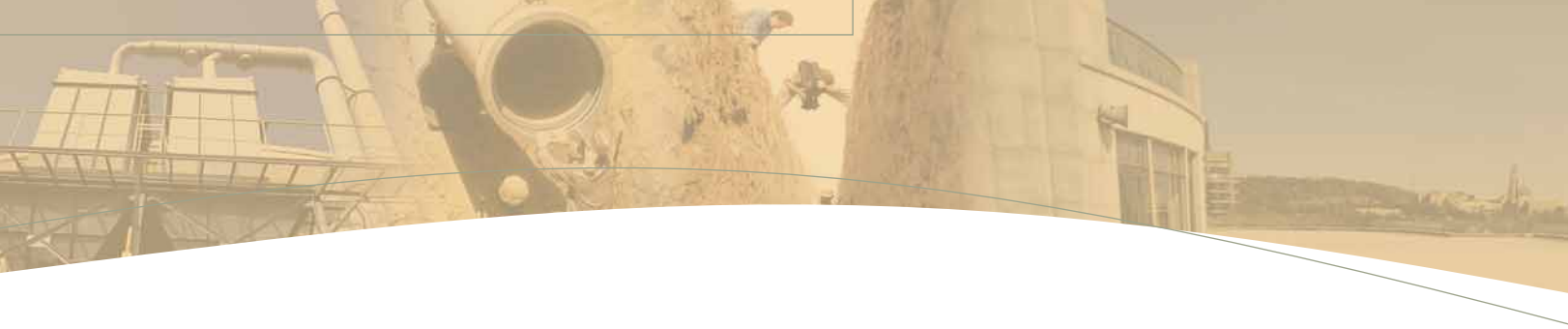

ASBESTOS WATCHDOG

Seulement une faible proportion des demandes d'indemnisation concerne les types d'amiante bleu et brun qui sont vraiment dangereux puisqu'ils peuvent causer des préjudices mortels. La majorité des demandes d'indemnisation concerne l'amiante chrysotile, un minéral complètement différent qui ne présente aucun risque mesurable pour la santé.

Une nouvelle organisation, ASBESTOS WATCHDOG, a été mise sur pied avec le soutien d'une équipe de travailleurs scientifiques reconnus à l'échelle mondiale, afin de fournir les conseils avisés nécessaires à la clarification de cette confusion.

Asbestos Watchdog n'est pas chargé de plaider la cause des employeurs irresponsables qui ont exposé leur effectif aux risques réels posés par l'amiante bleu ou brun. Mais Asbestos Watchdog s'est engagé entièrement à soutenir ceux qui sont accusés à tort d'avoir fait subir des risques à leurs employés en relation avec l'amiante, lorsque l'on peut démontrer que ce n'est pas ce minéral qui a causé la maladie ou la mort.

Les recherches d'Asbestos Watchdog démontrent que la majorité des demandes d'indemnisation se classent dans cette catégorie. Par conséquent, les assureurs paient inutilement des sommes imposantes concernant des demandes de règlement qui auraient dû faire l'objet d'une contestation.

Récemment, une justification semblable à celle d'un « témoin expert » (voir le cas type ci-dessous) a fait l'objet d'une diffusion à grande échelle dans le cadre d'une émission de la BBC qui alléguait que l'amiante donnait lieu à une « épidémie silencieuse » qui causera la mort de centaines de milliers d'employés.

Si on ne conteste pas de façon efficace ce genre de propos alarmistes, il est probable que l'on présentera des milliers d'autres demandes d'indemnisation, et que l'industrie des assurances devra en faire les frais, ce qui entraînera obligatoirement une hausse encore plus élevée des primes d'assurance.

CAS TYPE

Un cas récent fait mieux saisir les préjudices que cette confusion peut causer.

Un manœuvre qui avait travaillé durant 10 ans pour une société de vente de matériaux de construction a souffert d'un cancer qui a causé sa mort. On a déposé une demande d'indemnisation auprès de cette société. Des avocats ont repris le dossier sans exiger de frais s'ils obtenaient gain de cause et ils ont retenu les services d'un médecin qui a agi à titre de témoin expert pour les deux parties. L'indemnisation payable par la compagnie d'assurance a fait l'objet d'un règlement de 100 000 £.

La société de vente de matériaux de construction a communiqué ensuite avec Asbestos Watchdog qui a été en mesure de prouver que le défunt n'avait pas contracté son cancer à la suite de l'exposition à l'amiante résultant de son travail dans les installations de son employeur. La société entame maintenant des poursuites contre le médecin pour manquement à son devoir de diligence. Ce dernier n'a pas présenté de défense en ce qui a trait au manque de fiabilité de sa preuve, mais il réclame l'immunité en tant que témoin expert.

« L'amiante chrysotile [blanc] utilisé dans les matériaux de construction présente un risque pour la santé qui est trop faible pour être mesuré. »
Dr John Hoskins, consultant en toxicologie et chercheur scientifique

« Le poids de la preuve scientifique concernant l'amiante chrysotile [amiante blanc] utilisé dans les matériaux donnerait à penser que le risque associé est minime pour la santé. »
Dr David Bernstein, consultant en toxicologie, Genève, Suisse

Le **rapport Ross & Roland préparé pour la Geological Society of America** [document n° 373 publié en 2003] conclut que l'amiante chrysotile constitue une exception et que des expositions faibles à modérées à ce minéral, même sur de longues périodes, présentent des risques très faibles pour la santé. »

Pour d'autres renseignements sur cette question urgente et vitale, voyez ASBESTOS WATCHDOG

L'AMIANTE CHRYSOTILE PRÉSENTE UN RISQUE POUR LA SANTÉ

« TROP FAIBLE POUR ÊTRE MESURÉ » D'APRÈS LES EXPERTS INTERNATIONAUX

...pendant ce temps, les demandes d'indemnisation frauduleuses continuent de se multiplier

Toutes les compagnies d'assurance savent que les demandes d'indemnisation au sujet de l'amiante constituent maintenant un des plus graves problèmes que l'industrie doit envisager – un problème qui représente des milliards de livres par année.

Cependant, on aurait dû refuser la vaste majorité de ces demandes. Ceci parce qu'elles sont fondées sur un malentendu scientifique entretenu à dessein et visant à créer une confusion entre deux types d'amiante différents.

L'ajout du chrysotile à la liste de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) de la Convention de Rotterdam est injustifié et doit être rejeté

Durant la dernière année, la plupart d'entre nous avons fait parvenir des lettres à nos gouvernements respectifs à de nombreuses reprises, afin de souligner notre forte objection à la proposition visant à ajouter le chrysotile à la liste de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) de la Convention de Rotterdam. Cette question continue de revêtir la plus grande importance pour l'industrie.

L'inclusion du chrysotile à la liste PIC soumettrait le commerce international du chrysotile à des restrictions abusives et permettrait aux fibres de remplacement offertes actuellement d'accaparer le marché en toute liberté. Ces fibres de remplacement, qui ne sont pas soumises à la liste PIC, seraient exemptées de toutes les procédures obligatoires et de toutes les formalités administratives qui seraient imposées au chrysotile. Ce traitement discriminatoire est complètement inéquitable et injustifié, comparativement aux autres fibres et produits industriels.

La Convention de Rotterdam a été conçue pour gérer le commerce international des pesticides et d'autres composés chimiques dangereux en vue de protéger la santé des humains et l'environnement contre tout préjudice potentiel. Les caractéristiques du chrysotile n'ont rien de commun avec celles de ces produits.

La liste PIC des produits réglementés concerne en particulier les pesticides, notamment les préparations pesticides très dangereuses et les produits chimiques industriels qui ont été proscrits ou strictement réglementés. Le chrysotile est le seul produit déjà approuvé en vertu de son propre mécanisme de réglementation – la Convention 162 de l'Organisation internationale du travail.

Nous ne devrions pas capituler devant les demandes de l'Union européenne, du Chili ou d'autres pays, qui sont extrêmement énergiques pour ce qui est de l'offensive internationale anti-chrysotile dans l'intérêt de leurs propres produits de remplacement et de leurs grandes industries des fibres.

Nous ne devrions ménager aucun effort pour défendre le chrysotile contre une injustice aussi flagrante. La politique actuelle sur l'utilisation sécuritaire et responsable, adoptée et mise en œuvre par l'industrie du chrysotile, est reconnue mondialement pour son efficacité dans la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, dans les pays où l'on utilise le chrysotile.

Ce qui est très remarquable, c'est que bon nombre d'intervenants considèrent déjà que l'inclusion du chrysotile à la liste PIC est un fait accompli, et que le vote de septembre 2004 n'est plus qu'une simple formalité. Nous estimons que cette situation est très vexante pour les pays qui ont des réserves précises à ce sujet. Les promoteurs de l'interdiction du chrysotile clament la victoire, puisqu'ils sont d'avis que son inclusion à la liste PIC ne constitue qu'une autre étape vers son interdiction à l'échelle mondiale.

Nous ne devrions pas nous laisser influencer indûment par la propagande de ces groupes qui associent d'une manière aussi malhonnête l'opposition à la réglementation du commerce du chrysotile en vertu de la procédure PIC, à la négligence environnementale.

Les pays qui ont choisi d'utiliser le chrysotile de façon sécuritaire et contrôlée ont adopté une attitude responsable face aux pratiques de travail douteuses du passé. On ne peut pas dire la même chose au sujet des préoccupations des fabricants des produits de remplacement qui mènent une vigoureuse guerre commerciale au chrysotile. La protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ne semble pas les préoccuper outre mesure.

L'emploi abusif de ce mécanisme de réglementation, la Convention de Rotterdam, n'est que la plus récente tactique en relation avec les hostilités en cours, et il risque de détruire des décennies d'excellente gestion des produits et de progrès réalisés par l'industrie du chrysotile en faveur d'un milieu de travail toujours plus sécuritaire.

Nous croyons qu'il est seulement raisonnable de demander que les pays européens, ou le Chili par exemple, qui ont réclamé que l'on ajoute le chrysotile à la liste PIC, respectent le désir des pays qui ont choisi d'adopter une approche responsable et axée sur l'utilisation contrôlée des fibres de chrysotile. Les pays qui ont mis en œuvre l'approche axée sur l'utilisation responsable sont légitimement habilités à prendre cette décision sans devoir subir de harcèlement de la part des pays qui ne l'ont pas fait. Toutes les parties ont droit au respect. Il est temps que la rationalité prédomine dans ce dossier.

Nos voulons également vous rappeler qu'il est faux de prétendre que tous les pays supportent l'ajout du chrysotile à la liste PIC. Au contraire, de nombreux pays représentés lors des discussions de novembre 2003 voulaient voter contre l'inclusion du chrysotile à la liste PIC et ils étaient prêts à le faire. Toutefois on a proposé, contrairement à toute attente, de différer la décision jusqu'aux réunions de septembre 2004. Nous avons été profondément déçus de ces tergiversations.

Nous voulons faire ressortir l'importance cruciale pour l'industrie de résoudre ce problème une fois pour toutes et pour l'ensemble des parties, et de refuser l'inclusion du chrysotile à la liste des produits réglementés par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, aux réunions de septembre à Genève.

Ce bulletin est disponible en anglais, en français et en espagnol.

Cette publication est rendue possible grâce au support de nos partenaires financiers :

Canada Québec

imprimé sur du papier recyclé

Institut du CHRYSOTILE

1200, avenue McGill College
Bureau 1640
Montréal (Québec)
Canada H3B 4G7

Téléphone : (514) 877-9797
Télécopieur : (514) 877-9717

info@chrysotile.com
www.chrysotile.com

Imprimé au Canada